
EUROPEAN FOREST INSTITUTE

TENDER SPECIFICATIONS

PROCUREMENT REFERENCE NUMBER 10-15.2-2022-CIV

FLEGT FACILITATION SUPPORT TO EU - CÔTE D'IVOIRE VPA PROCESS

1. TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LA FACILITATION APV-FLEGT EN CÔTE D'IVOIRE

1.1 Introduction

L'Union européenne (UE) a adopté le Plan d'action de l'Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT) en 2003. L'un des instruments de coopération avec les pays partenaires sont des Accords de partenariat volontaire (APV). Un APV est un accord commercial bilatéral juridiquement contraignant entre l'UE et le pays producteur de bois qui fournit un cadre juridique pour assurer que les bois et ses produits dérivés importés dans l'Union à partir depuis le pays producteur ont été produits légalement et d'une manière traçable. L'APV contribue également à améliorer la gouvernance forestière, à lutter contre l'exploitation forestière illégale et à promouvoir le commerce de bois et des produits dérivés vérifiés légaux.

Depuis le début des négociations de l'APV FLEGT entre la Côte d'Ivoire et l'UE en 2013, la Côte d'Ivoire a revu son cadre politique, stratégique et légal gouvernant le secteur forestier. Une revue conjointe réalisée en 2018 a permis de mieux cadrer le processus de négociation dont les impacts sont déjà perceptibles.

L'Institut Européen de la Forêt (EFI) est une organisation internationale dont le siège est à Joensuu, en Finlande. L'EFI héberge le programme de soutien financé par l'Union européenne (UE), nommé 'VPA Africa - Latin America Facility' (VPA ALA Facility), dont l'équipe est basée à Bruxelles.

La VPA ALA Facility soutient la Commission Européenne avec une expertise technique et juridique dans la négociation et la mise en œuvre d'un APV avec la Côte d'Ivoire. Dans ce cadre EFI désire contracter les services d'un facilitateur pour soutenir la poursuite des négociations et la préparation de la mise en œuvre de l'APV entre le l'UE et la Côte d'Ivoire.

L'attribution de ce marché de service est soumise à la condition de la conclusion préalable d'une convention de financement entre la Commission Européenne et EFI. Si la condition préalable n'est pas remplie, EFI annulera la procédure d'appel d'offre sans que les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnité.

1.2. Objectif de la mission

L'objectif de la mission est la facilitation du processus de négociation et la préparation de la mise en œuvre de l'APV entre la Côte d'Ivoire et l'UE, en encourageant la participation effective de toutes les parties prenantes.

1.3. Responsabilités

Le facilitateur FLEGT soutiendra la négociation et la préparation de la mise en œuvre de l'APV entre la Côte d'Ivoire et l'UE. Le facilitateur FLEGT assurera les tâches suivantes :

- Organisation et facilitation des réunions du Groupe de travail conjoint sur la définition de la légalité et système de vérification de la légalité ;
- Appui à l'organisation des réunions du Comité technique national ;

- Soutien à l'organisation et à la facilitation d'autres réunions pour consulter et impliquer les parties prenantes dans le processus APV. Une attention particulière sera accordée à la consultation et à la participation des communautés locales et des autorités traditionnelles à travers l'organisation de visites de terrain et de réunions à l'intérieur du pays, car elles ont été moins en mesure de participer aux récentes réunions en ligne en appui au processus de négociation ;
- Soutien à l'organisation des activités complétant les négociations, de la cérémonie de paraphage et de la signature, y compris d'éventuelles visites des représentants de l'UE à Côte d'Ivoire et des représentants de la Côte d'Ivoire en Europe à ces occasions ;
- Soutien aux analyses et travaux en préparation du paraphage et signature de l'APV ainsi qu'en préparation de la mise en œuvre de l'APV ;
- Appui à l'organisation d'une pré-réunion du comité conjoint de mise en œuvre de l'APV ;
- Soutien à l'organisation des tests de terrain et à la prise en compte de leurs résultats dans le processus APV ;
- Soutien à la communication sur les impacts (passés et futurs attendus) de l'APV et l'avancement du processus APV ;
- Soutien à la continuation de la prise en compte du genre lors de la négociation et de la mise en œuvre de l'APV ;
- Soutien au suivi des projets soutenant le processus APV mis en œuvre par le secrétariat technique permanent (STP – le service de l'administration forestière premièrement responsable de soutenir la négociation et la préparation de la mise en œuvre de l'APV) et les acteurs du secteur privé ;
- Soutien à la documentation systématique des activités et des réalisations liées à l'APV afin d'assurer la mémoire institutionnelle.

Pour assurer une bonne gestion et un rapportage financier conforme aux exigences de EFI du budget de travail mentionné dans le point 1.5 du présent document, et pour soutenir le suivi des projets soutenant le processus APV mentionné dans la liste ci-dessus, les modalités d'un soutien administratif et financier dédié seront accordées entre EFI et le contractant après signature du contrat.

Le facilitateur FLEGT préparera un plan de travail trimestriel dans lequel les activités prévues pour ce trimestre seront identifiées et budgétisées. Le plan de travail sera approuvé par EFI après accord de la Délégation de l'UE au Côte d'Ivoire et la Direction des Partenariats Internationaux de la Commission européenne (INTPA F2). Lors de la période couverte par le plan de travail trimestriel celui-ci peut être amendé par écrit de commun accord. Le premier plan de travail trimestriel couvrira la période du début du contrat jusqu'au mois de décembre 2022.

La planification et la mise en œuvre des tâches inclus ci-dessus sera coordonné avec les activités et initiatives de l'UE et les états membres de l'UE, en particulier avec l'appui de la Délégation de l'UE en vue d'une production durable et une chaîne de valeur plus inclusive de cacao et avec l'assistance technique apporté au MINEF par la coopération allemande.

1.4. Reporting et obligations contractuelles

Le facilitateur FLEGT rapportera

- trimestriellement sur l'évolution du plan de travail trimestriel de facilitation du processus APV, avec focus particulier sur l'allocation des ressources prévu dans ce plan de travail.
- semestriellement sur les progrès des négociations et la préparation de la mise en œuvre de l'APV qui sera partagé avec la partie ivoirienne et la partie européenne (y inclus les états membres appuyant la processus APV-FLEGT). Le premier rapport semestriel est prévu pour la fin de 2022.

Une communication régulière via des courriels et des appels téléphoniques sera établie. Sur demande, le facilitateur participera aux appels de coordination réguliers entre les points focaux de Côte d'Ivoire, de la Commission européenne, de la Délégation de l'UE au Côte d'Ivoire, l'assistant technique FLEGT de GIZ et d'EFI.

1.5. Durée et ressources financières

1. Le début indicatif du contrat est prévu en septembre 2022 pour une durée de 16 mois (pour un maximum de 300 jours de travail en total du facilitateur). Le facilitateur sera basé à Abidjan, Côte d'Ivoire.
2. Un budget de travail (work plan budget) total de 120.000 euros est prévu pour couvrir les coûts de fonctionnement tels que le support administratif et financier dédié (), les missions de terrain, location et frais de bureau (y inclus frais pour meubles, internet, électricité, eau, nettoyage et entretien, etc), déplacements nationaux en dehors d'Abidjan, déplacements internationaux (perdiems inclus) et l'organisation des réunions. Cette disposition est déjà intégrée dans le modèle financier (annexe 7 de ce document d'appel d'offre). Ces dépenses seront budgétisées dans le plan de travail trimestriel qui sera soumis à l'approbation par EFI avant sa mise en œuvre.
3. Les honoraires incluront les coûts liés aux déplacements locaux (à Abidjan), assurances professionnelles, moyens de travail non-inclus dans les frais de bureau (laptop, téléphone) et toutes les taxes, impôts et autre redevances liés à son activité ainsi que les coûts éventuels liés à l'expatriation en Côte d'Ivoire (voyages, logement, visas).

2. TENDER DOCUMENTATION

2.1. Administrative Documentation

The tender shall include the following documentation, properly filled out and signed:

- Cover letter (Annex 1)
- Identification form (Annex 2) including supporting documentation
- Bank identification form (Annex 2a)
- Declaration on Exclusion Criteria and Absence of Conflict of Interest (Annex 3)
- Nomination of Expert form (Annex 4)
- Minimum criteria declaration (Annex 5)

The consortium agreement (Annex 6) shall be included, properly filled out and signed, if the tender is submitted jointly by a consortium of economic operators. The consortium agreement (Annex 6) shall not be included if the tender is submitted by a single Tenderer proposing subcontracting of tasks.

2.2. Technical Proposal

In order to evaluate the tender against the minimum criteria and the award criteria in section 3.1. and 3.2., the Tenderer shall submit a technical proposal (in French) consisting only of the following elements:

1) nomination of the following Expert to carry out the tasks in the Terms of Reference:

- **one Facilitator (Expert)**

The Technical Proposal shall include the CV of the nominated expert.

The Tenderer shall be able to certify the information contained in the CV for the nominated Expert at EFI's request.

The CV shall have all the information as in the EuroPass CV

<https://europass.cedefop.europa.eu/documents/curriculum-vitae>

The Tenderer can use the EuroPass CV template or its own CV template.

2) A description of no more than **three (3) pages in French**, based on the **Terms of Reference and referring to relevant previous experience of the Expert** showcasing understanding of the aims and the context of the tasks **and addressing the following topics:**

- VPA negotiation and implementation processes in general, and the VPA negotiation process between the EU and Côte d'Ivoire in particular.
- Appropriate multi-stakeholder and gender mainstreaming approaches for supporting better forest governance in tropical timber producing countries in general, and in Côte d'Ivoire in particular.
- Consultation and participation of local communities and traditional authorities in national decision-making processes related to forests in tropical timber producing countries in general, and in Côte d'Ivoire in particular.

3) A presentation of no more than **three (3) pages in French** on the Tenderer's methodology for the assignment, **building upon the Terms of Reference and the experience of the proposed facilitator** and addressing the following elements under separate headings:

- Proposed approach for the facilitation of workshops and meetings of the joint working group and the Ivorian national negotiation committee: this approach should be specific to the facilitation of meetings and workshops within the VPA context and address elements such as planning, inclusivity, participation, in person vs online organization, conflict management, reporting, etc. (see also point 1.4 in TOR)
- Proposed methodology for improved consultation and participation of local communities and traditional authorities in the EU-CI VPA process: this approach should address elements such as the field visits for consultation and participation, dissemination of VPA information to local communities and traditional authorities, etc. (see also point 1.4 in TOR)

2.3. Financial Proposal

The Tenderer shall submit a financial proposal, which shall be completed by using the form in annex 7 and by following the instructions therein.

The full general conditions applicable to the payment of fees and per diem as well as the reimbursement of costs can be found in annex 8 (model contract).

3. EVALUATION OF TENDERS AND AWARD OF THE CONTRACT

3.1. Minimum Criteria

The Expert nominated must meet the following criteria:

N°	Criteria description
M.I.	Master degree or equivalent in one of the following areas: natural resources management, forestry, agriculture, policy and law, public administration, environment, climate, or any other domain relevant to VPA FLEGT
M.II.	Minimum ten (10) years of professional experience in the forest or natural resources sector in the francophone countries of Central or West-Africa
M.III.	Minimum five (5) years of professional experience facilitating multi-stakeholder (including government, private sector and civil society) processes on a national or international level
M.IV.	Experience in the implementation of initiatives or projects with budgets at least equivalent to the work plan budget provided in the terms of reference.
M.V.	Understanding, speaking, and writing French as demanded with respect to all tasks covered by the Terms of Reference

Tenders not fulfilling the minimum criteria will be rejected.

3.2. Award Criteria

Tenders which fulfil the minimum criteria will be evaluated using the following award criteria:

A. Technical component (maximum 75 points)		
N°	Award criteria	Max points
A.I.	Understanding of	45
i.	VPA negotiation and implementation processes in general, and the VPA negotiation process between the EU and Côte d'Ivoire in particular	20
ii.	Appropriate multi-stakeholder and gender mainstreaming approaches for supporting better forest governance in tropical timber producing countries in general, and in Côte d'Ivoire in particular	15
iii.	Consultation and participation of local communities and traditional authorities in national decision-making processes related to forests in tropical timber producing countries in general, and in Côte d'Ivoire in particular	10
A.II.	Proposed methodology for the implementation of the tasks	30

i.	Proposed approach for the facilitation of workshops and meetings	15
ii.	Proposed methodology for improved consultation and participation of local communities and traditional authorities	15

The Technical component (TC) is calculated according to the following formula:

$$TC = A.I. + A.II.$$

Tenders must receive a score of more than half of the maximum Technical component to be considered qualitatively acceptable.

Tenders not considered qualitatively acceptable will not be considered further.

B. Financial component (maximum 25 points)

Tenders presenting a total financial proposal (Fo) superior to the maximum contract value of EUR 263,000 (including work plan budget) will not be considered further.

For tenders being considered, the Financial component (F) is calculated according to the following formula:

$$F = (Fmin / Fo) \times 25$$

where

Fmin is total sum in the tender in the evaluation with the lowest total financial proposal; and

Fo is the total sum in the financial proposal being considered.

C. Most economically advantageous tender

A combined score (CS) will be calculated according to the following formula:

$$CS = TC + F$$

The Tenderer with the highest combined score (CS) for Technical component (TC) and Financial component (F) will be awarded the Contract.

Where two or more tenders have an equal combined score the contract will be awarded according to the highest score for the financial component (F).

ANNEXES

Annex 1	Cover letter
Annex 2	Identification form
Annex 2a	Bank identification form
Annex 3	Declaration on exclusion criteria and absence conflict of interest
Annex 4	Nomination form
Annex 5	Minimum criteria declaration
Annex 6	Consortium agreement
Annex 7	Financial Proposal form
Annex 8	Model contract
Annex 9	Per diem rates